

Décision n°2024-23

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A017 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Lot n°2 : Maçonnerie - Avenant n°1 – Travaux supplémentaires

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PACK CREATION situé 8 rue du Docteur Pravaz à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110),

VU la décision n°2023-79 en date du 6 octobre 2023 portant attribution du lot n°2 – Maçonnerie à l'entreprise PEIX, située 61 route de Lyon à Corbas (69960) pour un montant de 170 800,00 €HT soit 204 960,00 €TTC (TVA 20%),

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure et retirer certaines prestations supplémentaires suite à des modifications apportées en phase chantier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour l'évacuation d'une jardinière dissimulée sous le plancher sous escalier et moins-value pour annulation de réseaux sous dallage et de démolitions	+ 4 756,19 €
Plus-value pour percements initialement prévu au lot CVC et pris en charge par le lot maçonnerie car les diamètres sont trop importants et moins-value pour ouverture en moins suite à modification de plans	+ 2 032,50 €
Modification du système de fixation de la pompe à chaleur (au sol plutôt qu'au mur initialement prévu) : création d'une dalle béton	+ 1 501,85 €
Création de seuil maçonnés suite aux mises au point avec le menuisier pour fenêtres extérieures non prévues	+ 2 538,30 €
Dépose et évacuation de menuiseries (moins-value à prévoir sur le lot menuiserie)	+ 2 219,36 €
Démolition de gaine collée à l'ascenseur non identifiable en amont du chantier	+ 850,00 €
TOTAL € HT	13 898,20 €
TOTAL € TTC	16 677,84 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 13 898,20 € HT soit 16 677,84 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°2 – Maçonnerie s'élève désormais à 184 698,20 € HT soit 221 637,84 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation de 8,14 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 mai 2024

Michel RANTONNE
Maire de FRANCHEVILLE

